

Paris, le 10 avril 2007

COMMUNIQUE DE PRESSE

La Commission des Communautés Européennes a adressé le 12 décembre 2006 à la France un avis motivé concernant les sociétés d'exercice libéral des laboratoires d'analyses de biologie médicale. Cet avis motivé faisait suite à une plainte déposée auprès de la Commission le 11 janvier 2005 puis à une mise en demeure adressée à la France le 4 avril 2006 et restée sans réponse.

La Commission considère que la réglementation française des sociétés d'exercice libéral constitue une entrave à la liberté d'établissement prévue à l'article 43 du Traité CE. Elle demande une ouverture totale du capital social des sociétés d'exercice libéral (SEL) et s'oppose à la limitation des prises de participation dans ces mêmes SEL.

Cette position de la Commission **ne concerne pas uniquement les biologistes** puisqu'elle met en cause des dispositions fondamentales de la loi du 31 décembre 1990 applicable à toutes les professions libérales exerçant sous forme sociétale.

Elle est très grave car elle a pour conséquence de faire passer toutes les professions libérales et particulièrement les professions de santé sous le contrôle absolu de groupes financiers dont les objectifs (croissance du chiffre d'affaires, profit et rentabilité) sont essentiellement capitalistiques et antinomiques avec l'exercice d'une profession libérale.

Dans le domaine de la santé, elle ne garantit pas la protection de la santé publique, la qualité du système de soins, la déontologie et la proximité des structures de santé donc l'accès aux soins. Elle favorise la création de réseaux diffus, incontrôlables et l'instauration de monopoles remettant en cause l'exercice du libre choix du patient et la libre concurrence. Compte tenu de l'imbrication des services de santé hospitaliers et des services de santé libéraux, cette ouverture capitaliste conduit également, par ricochet, à la déstructuration du secteur hospitalier.

Cette position va à l'encontre du principe d'indépendance professionnelle et financière qui est la clef de voûte de toute profession libérale. Elle signifie la fin de la médecine libérale en France. Dissocier la propriété de l'exercice constitue, sans aucun doute, un danger pour la nécessaire indépendance d'exercice et est incompatible avec la spécificité de la profession libérale de santé. C'est précisément cette spécificité qui avait justifié en 1990 l'adoption d'un régime juridique adapté aux professions réglementées.

La Commission persiste à considérer la santé comme une prestation de service ordinaire alors que les services de santé ont été exclus de la directive sur les services dans le marché intérieur, qu'une future directive relative aux services de santé est en cours d'élaboration et que l'article 152 du Traité CE garantit **le principe de subsidiarité** dans l'organisation des services de santé des états membres.

.../...

Le Gouvernement français a répondu récemment à l'avis motivé de la Commission. Sa réponse est axée exclusivement sur les SEL de laboratoires d'analyses de biologie médicale. **Elle ne prend pas en considération l'extension évidente et inéluctable de l'avis motivé de la Commission à toutes les professions libérales, en particulier aux professions de santé** et par conséquent le danger imminent qu'il représente pour ces dernières.

De plus, rien ne permet d'affirmer que la Commission se satisfera des explications avancées par les Autorités françaises et qu'elle ne saisira pas, pour autant, la Cour de Justice des Communautés Européennes.

C'est pourquoi, devant une situation aussi grave qu'incertaine, nous ne pouvons nous contenter d'attendre simplement la décision de la Commission.

Nous demandons au Gouvernement français, aux présidentiables, aux parlementaires et aux partis politiques d'affirmer une position résolue sur la préservation de notre système de santé libéral et de s'engager **politiquement** auprès de la Commission Européenne afin que **le principe de subsidiarité** dans l'organisation des professions de santé soit retenu et que les principes édictés par la législation française sur les SEL soient sauvegardés.

Contacts presse

au nom des 96 organisations qui ont signé individuellement ce communiqué :

Jean BENOIT, Président du Syndicat des Biologistes, Vice-Président de l'UNPS (06.81.23.80.66)

Dr Claude COHEN, Président du Syndicat National des Médecins Biologistes, Vice-Président du CNPS (06.09.68.51.76)

Robert DESMOULINS, Président du Conseil Central de la Section G de l'Ordre des Pharmaciens (06.07.21.21.29)

Dr Michel LEGMANN, Premier Vice-Président du Conseil National de l'Ordre des Médecins (01.53.89.32.00)

Les 96 organisations signataires :

Union Nationale des Professions Libérales - Chambre Nationale des Professions Libérales - Centre National des Professions de Santé - Union Nationale des Professionnels de Santé – Alliance - Association Française des Avocats
Conseils d'Entreprises - Association Nationale des Jeunes Avoués - Association Syndicale des Avoués - Association Syndicale Professionnelle d'Administrateurs Judiciaires - Chambre des Ingénieurs Conseils de France - Chambre Nationale des Commissaires Priseurs - Chambre Nationale des Conseillers et Experts-Financiers - Compagnies des Experts Agréés - Compagnie Nationale des Ingénieurs-Experts - Confédération des Syndicats Médicaux Français - Confédération Nationale des Avocats - Confédération Nationale des Masseurs Kinésithérapeutes Libéraux - Confédération Nationale des Syndicats Dentaires - Conseil National des Greffiers des Tribunaux de Commerce - Convergence Infirmière - Espace Généralistes - Experts-Comptables de France - Fédération des Médecins de France - Fédération des Syndicats Dentaires Libéraux - Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France - Fédération Française des Masseurs Kinésithérapeutes Ré-éducateurs - Fédération Française des Médecins Généralistes - Fédération Nationale des Agents Commerciaux et Mandataires - Fédération Nationale des Ambulanciers Privés - Fédération Nationale des Audioprothésistes Français - Fédération Nationale des Infirmiers - Fédération Nationale des Médecins Radiologues- Fédération Nationale des Orthophonistes - Fédération Nationale des Podologues - Fédération Nationale des Syndicats d'Agents Généraux d'Assurances - Fédération Nationale des Syndicats d'Architectes d'Intérieur - Fédération Nationale des Syndicats d'Internes en Pharmacie - Fédération Nationale des Syndicats de Praticiens Biologistes Hospitaliers et Hospitalo-universitaires - Fédération Nationale des Unions de Jeunes Avocats - Institut Français des Experts-Comptables et des Commissaires aux Comptes - Inter Syndicale Nationale des Internes des Hôpitaux - Organisation Nationale des Syndicats d'Infirmiers Libéraux - Organisation Nationale des Syndicats de Sages-Femmes - Syndicat de l'Appareil Respiratoire - Syndicat des Avocats de France - Syndicat des Biologistes - Syndicat des Chirurgiens Pédiatriques Français - Syndicat des Laboratoires de Biologie Clinique - Syndicat des Médecins Anatomo-Cyto-Pathologistes Français - Syndicat des Médecins Indépendants de France - Syndicat des Médecins Libéraux - Syndicat des Néphrologues Libéraux - Syndicat des Orthoptistes de France - Syndicat des Psychiatres

Français - Syndicat des Psychologues en Exercice Libéral - Syndicat Français de Médecine Physique et de Réadaptation - Syndicat National Autonome des Orthoptistes - Syndicat National de la Médecine Nucléaire - Syndicat National des Allergologues Français - Syndicat National des Anesthésistes Réanimateurs de France - Syndicat National des Biologistes des Hôpitaux - Syndicat National des Biologistes des Hôpitaux Privés - Syndicat National des Chirurgiens Orthopédistes - Syndicat National des Dermatologues Vénérologistes - Syndicat National des Gynécologues et Obstétriciens de France - Syndicat National des Huissiers de Justice - Syndicat National des Infirmières et Infirmiers Libéraux - Syndicat National des Masseurs Kinésithérapeutes Ré-éducateurs - Syndicat National des Médecins Biologistes - Syndicat National des Médecins Biologistes des Centres Hospitalo-Universitaires - Syndicat National des Médecins Français Spécialistes de l'Appareil Digestif - Syndicat National des Médecins Rhumatologues - Syndicat National des Médecins Spécialisés en Oto-rhino-laryngologie et Chirurgie Cervico-Faciale - Syndicat National des Médecins Vasculaires - Syndicat National des Neurologues - Syndicat National des Notaires - Syndicat National des Ophtalmologues de France - Syndicat National des Pédiatres Français - Syndicat National des Psychologues - Syndicat National des Spécialistes des Maladies du Cœur et des Vaisseaux - Syndicat National des Vétérinaires d'Exercice Libéral - Union Collégiale des Chirurgiens, Médecins, et Spécialistes Français - Union des Jeunes Chirurgiens Dentistes - Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine - Union Nationale des Géomètre-Experts - Union Nationale des Médecins Spécialistes Confédérés - Union Nationale des Médecins Spécialistes en Stomatologie et Chirurgie Maxillo-Faciale - Union Nationale des Omnipraticiens Français - Union Nationale des Pharmacies de France - Union Nationale des Syndicats d'Audioprothésistes Français - Union Nationale des Syndicats Français d'Architectes - Union Nationale des Syndicats de Sages-Femmes Françaises

* * * * *

Conseil National de l'Ordre des Médecins
Conseil National de l'Ordre des Masseurs Kinésithérapeutes

Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens
Ordre National des Vétérinaires

* * * * *